



Pratique Professionnelle

Les contrats d'assurances des biens des personnes protégées doivent être adaptés à la nature du bien et à son utilisation. Il ne faut ni sur-assurer un bien, ni le sous-assurer.

Ce principe simple à évoquer prend une toute autre dimension quand il s'agit de le mettre en œuvre dans l'exercice du mandat judiciaire, car une fois l'inventaire des personnes protégées établi, le MJPM doit souvent soit faire face à un imbroglio de contrats, soit rechercher désespérément les contrats souscrits par les personnes protégées.

Date et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Le **16 octobre 2023**
De **10h00 à 12h00**

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €
Salariés des adhérents : 96 €
Non adhérent FNMJI : 145 €

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr



Module

Les assurances des personnes protégées Protection des biens

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'une boîte à outils pour mieux identifier parmi tous les contrats proposés, ceux obligatoires pour les biens des personnes protégées et la gestion des éventuels sinistres.

Au programme

- Les assurances obligatoires
- Les assurances des biens qui supposeraient moins de vigilance : dépendances, puits, terres agricoles, etc.
- Les garanties dans les contrats
- Les cas spécifiques : démembrement de propriété, gardes meubles, enfants majeurs, etc.
- Les responsabilités des MJPM en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance.
- Les mesures conservatoires nécessaires en cas d'opposition de la personne protégée à assurer un bien.
- La gestion des sinistres



Notre experte

Sabrina SALIGUE, *agent général d'assurance*

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences : apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap :
presidence@fnmji.fr